

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/79

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du **23 avril 2024** déposée par Mr Lauria Vito entreprise de carrelage, dont le siège social est situé 6 Allée de Beauvallon 42480 LA FOUILLOUSE, pour le **stationnement d'un véhicule de livraison au N° 18 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.**

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

Mr Lauria Vito entreprise de carrelage est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à **stationner un véhicule de livraison de chape liquide sur 4 places de stationnement au droit du bâtiment situé au N°18 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.**

Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Le stationnement du véhicule de chantier devra être correctement signalé par l'entreprise Mr Lauria Vito entreprise de carrelage pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le jeudi 2 mai 2024 et le vendredi 3 mai 2024 de 8h30 à 11h30.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation du stationnement est à la charge du demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut

alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 23 avril 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

